



Siberian Husky France

Association Loi de 1901, affiliée à la Centrale Canine



Chers Adhérents,

Nous vous informons par le présent document des dates de courses terre et neige comptants pour le brevet de travail (saison 2023/2024) retenues par le comité du SHF.

Veillez trouver ci-joint le calendrier des dates des courses et le règlement du brevet de travail.

TARIFS :

- Tarif pour les propriétaires non adhérents au SHF : 75 euros
- Tarif préférentiel pour les propriétaires adhérents au SHF : 20 euros

Si pour un/ou plusieurs chiens engagé(s), le/leurs propriétaires n'est /ne sont pas membres du club SHF alors il s'appliquera le tarif non adhérent à 75 euros

RAPPEL :

Nous vous rappelons que vous devez remplir **complètement et lisiblement** un formulaire d'inscription BT par attelage. **Pas d'inscription au poteau admise.**

- Vous devez joindre les **copies des pedigrees ou certificats de naissance de tous les chiens composant l'attelage même ceux ne participant pas au brevet de travail SHF, les cartes I-CAD de tous les chiens inscrits au brevet de travail.** Les documents (pedigrees et cartes I-CAD, peuvent être envoyé à l'adresse mail : brevet.shf@gmail.com)
- Lors de l'inscription au brevet de travail vous devez fournir le numéro du carnet de travail de votre/vos chien(s), les numéros EN COURS ne seront plus acceptés.

N'oubliez pas de joindre le règlement pour chaque course et par attelage (aucun règlement ne sera accepté sur place lors de la course)

Vous devez envoyer votre dossier d'inscription complet avant **la date limite de réception (voir le calendrier ci-joint) par voie postale uniquement (pas d'inscription par mail) à :**

CLUB SHF M. GARCIA Sébastien

Le clos des Barthes 63630 Saint Germain l'herm

Tel : 06.46.18.02.83 Email : brevet.shf@gmail.com

TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE, HORS DELAIS D'INSCRIPTION ET ENVOYE PAR INTERNET SERA REFUSE.

Attention : En cas de trop faibles engagements le comité se réserve le droit d'annuler le BT afin de limiter les pertes financières

BREF RAPPEL :

Les carnets de travail sont à remettre au juge de travail officiant sur la course avant la première manche dans une pochette au nom du musher (généralement le samedi matin au musher meeting). Ce point du règlement du brevet de travail est à prendre très au sérieux et s'y soustraire entraîne la non-participation de votre ou vos chien(s) aux épreuves de brevet de travail. L'identification par puce doit être valide (faire vérifier la puce par votre vétérinaire).

Les carnets de travail sont fournis par la Société Centrale Canine et il vous appartient d'en faire la demande auprès de la SCC via son site internet : www.scc.asso.fr (Prix du carnet : 12 euros).

Enfin, il vous appartient de faire vos inscriptions aux courses directement auprès des organisateurs de la manifestation. Seules les inscriptions au brevet de travail sont à envoyer au club S.H.F. Pour plus d'informations sur les courses, nous vous invitons à consulter le site de la fédération FFPTC : <https://www.ffptc.fr>

Comptant sur votre présence au brevet de travail.

L'équipe du SHF vous prie d'agréer l'expression de ses meilleurs sentiments cynophiles.



Siberian Husky France



Association Loi de 1901, affiliée à la Société Centrale Canine

CALENDRIER PREVISIONNEL BREVET DE TRAVAIL SHF 2023/2024
CONTACT INSCRIPTIONS : M. GARCIA Sébastien

LIEU DE LA COURSE	CLUB ORGANISATEUR	DATE DE LA COURSE **	DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS BREVET DETRAVAIL*	JUGES PRESENTIS
Vivonne (86) Championnat terre SHF	Club Aurore boréale (AB) (FFPTC)	16-17 DECEMBRE 2023	01 DECEMBRE 2023	Mme Judith GOGIBUS
Cuvery (01) Epreuve de sprint Championnat sprint SHF	CNTP / CPTCIF (FFPTC)	20-21 JANVIER 2024	5 JANVIER 2024	Mme Judith GOGIBUS
Méandre (38) Epreuve de distance avec ou sans bivouac Championnat MD-LD SHF	CMB (FFPTC)	27-28 JANVIER 2024	12 JANVIER 2024	A déterminer
Les Contamines (74) Epreuve de sprint (sous réserve d'acceptation club MAD)	MAD (FFPTC)	3-4 FEVRIER 2024	19 JANVIER 2024	A déterminer
Cuvery (01) Epreuve de sprint Report le contaminés	FFST	3-4 FEVRIER 2024	19 JANVIER 2024	Mme Judith GOGIBUS
Les Fourgs (25) Epreuve de distance Report Championnat MD-LD SHF	Club AMAROK (FFST)	17-18 FEVRIER 2024	2 FEVRIER 2024	Mr Arnaud EGGEMANN
Puyमारод (15) Epreuve de sprint et distance	FFST	9-10 MARS 2024	23 FEVRIER 2024	Mr Arnaud EGGEMANN
Bessans (Savoie) Manche de la Lekkarod – sous réserve d'acceptation SCC	La LEKKAROD (FFST)	Fin Mars	Mi mars	A déterminer

Les dossiers sont à envoyer par simple courrier ou courrier suivi Les dossiers envoyés par AR ne seront pas retirés à la poste

* Date limite d'inscription (cachet de la poste faisant foi).
Tout dossier d'inscription envoyé par Internet sera refusé.
Tout dossier d'inscription envoyé sans son règlement sera refusé.

** Tout dossier d'inscription incomplet et ou illisible sera refusé.

- Le club SHF ne pourra être tenu responsable du fait d'annulation des courses par les organisateurs ou par l'indisponibilité d'un juge de travail.
- L'inscription au brevet de travail est indépendante à l'inscription de la course elle-même, pensez à vous y inscrire auprès du club organisateur.
- **Attention : En cas de trop faibles engagements le comité se réserve le droit d'annuler le BT afin de limiter les pertes financières.**

Adresse d'envoi (pas d'inscription par fax ou par e-mail)

M. GARCIA Sébastien
Le clos des Barthes 63630 Saint Germain l'herm
Tel : 06.46.18.02.83
Email : brevet.shf@gmail.com

Chèque(s) du montant des engagements à l'ordre du SHF
Documents à fournir et acceptés par Email :

Copie du pedigree (ou certificat de naissance) + Carte de propriétaire ICAD de chaque chien de l'attelage même ceux ne participant pas au BT.

REGLEMENT POUR L'OBTENTION DU BREVET DE TRAVAIL DU SIBERIEN HUSKY :

Mis à jour en septembre 2023 :

L'obtention du **BREVET DE TRAVAIL DE CHIEN DE TRAINÉAU**, des **ECHELONS** et du **C.A.C.T.** est soumise aux conditions suivantes :

a) L'achat d'un carnet de travail auprès de la Centrale Canine. Ce carnet de travail est unique, nominatif pour chaque chien et doit suivre le chien (cession, vente, etc.) de la même manière que le certificat de naissance ou pedigree.

b) Le conducteur d'attelage a le devoir et l'obligation de se conformer aux prescriptions du règlement de la course ; toute fraude ou tentative de fraude sera pénalisée selon les règlements en vigueur. Pour les cas non prévus l'appréciation du juge sera souveraine.

c) L'attelage dans lequel est inclus le chien concourant pour le brevet de travail **doit être exclusivement composé de chiens de l'une des six races de chiens de traîneau inscrits au L.O.F. ou à un livre reconnu par la F.C.I.** : Alaskan Malamute, Esquimau du Groenland, Esquimau du Canada, Samoyède, Husky de Sibérie, le Laika de Yakoutie correspondant obligatoirement au phénotype de leur race et aux tailles du standard (à toiser). Cela sera également valable pour les trois premiers attelages servant de calcul du temps de référence. Si un ou plusieurs chiens d'un attelage de race nordique n'étaient pas conformes aux exigences du cahier des charges du club de race ; aucun chien de cet attelage ne pourra obtenir de qualificatif pour le Brevet de Travail.

Lors de l'inscription au brevet de travail le musher devra fournir les pédigrées de tous les chiens, même ceux qui ne participent pas au brevet de travail, car tous les chiens de l'attelage inscrits sur une course au brevet de travail doivent posséder un certificat de naissance ou pedigree.

Les chiens qui ne sont pas conformes au standard de la race par la taille maximum et par le phénotype ne pourront pas courir dans un attelage inscrit au brevet de travail même s'ils ne concourent pas eux-mêmes pour le brevet de travail.

d) Le chien concourant pour le Brevet doit être

- **Identifié,**
- **Inscrit au LOF ou avoir un pedigree si étranger (voir paragraphe suivant),**
- **avoir 15 mois révolus en sprint et 18 mois en MD/LD le jour de la compétition pour les événements organisés par la FFPTC,**
- **avoir 18 mois révolus le jour de la compétition pour les événements organisés par la FFST.**

e) Le chien titulaire du certificat de naissance français ou d'un pedigree étranger reconnu par la F.C.I. sera autorisé à concourir pour l'obtention du Brevet de Travail même s'il n'est pas confirmé, dans la mesure du cahier des charges du Club de race. Le pedigree français ou pedigree étranger, sous réserve du paragraphe c) ci-dessus, sera nécessaire à l'obtention du Brevet, des Echelons et du C.A.C.T. - Photocopies des certificats de naissance ou pedigree acceptées si certifiées conformes par le club de race. **Tous les sujets devront être confirmés pour obtenir l'homologation du Brevet de Travail.**

f) Les épreuves du Brevet devront avoir lieu en la présence d'un juge qualifié ou stagiaire, délégué par le Club de race. Les juges pourront attribuer les C.A.C.T. ou R.C.A.C.T. sans obligation de leur part (cas des chiens non conformes aux exigences du club de race.). Les juges de travail peuvent être différents des juges de conformité au standard.

g) Le juge habilité (spécialiste des races nordiques, désigné par le club de race) **devra, avant d'attribuer le qualificatif de classement, vérifier après l'arrivée et avant mise au stake-out, le numéro d'identification du chien qui devra être parfaitement lisible.** Il pourra se faire aider, pour cette vérification, par une personne de son choix ou désignée par le club de race.

Le juge ne devra pas prendre en considération un chien inscrit au brevet de travail, si celui-ci passe la ligne d'arrivée le samedi ou le dimanche dans le sac à chien ou s'il est réattelé à la ligne de trait dans les 800 derniers mètres de l'arrivée.

h) Aucun chien atteint de maladie contagieuse ou provenant d'un chenil contaminé ne sera admis sur les lieux de la course.

i) Le chien doit être engagé aux conditions requises par les instances officielles chargées de l'organisation de la course dans les délais prévus. Ces instances devront pour la circonstance se soumettre au « cahier des charges » du club de race et le respecter impérativement.

Le club de race déterminera les courses, sur le territoire français, pour lesquelles les chiens pourront être inscrits pour l'obtention du Brevet de Travail et des Echelons suivant les calendriers des instances internationales reconnues par la F.C.I. (cas des courses dont la définition ne correspondrait pas aux directives de club de race ou des courses où il ne serait pas possible de mandater un juge). Les conducteurs d'attelages (mushers) désirant inscrire leurs chiens pour concourir pour le Brevet de travail devront adresser au responsable du club de race, au plus tard trois semaines avant la course (ou délais prévus par le club), un bulletin d'inscription suivant le modèle remis par le Club, avec le règlement de leur inscription dont le montant est déterminé par le club de race.

Ces inscriptions pour le brevet n'ont aucun rapport avec les inscriptions de course. Pour vous y inscrire veuillez-vous rapprocher des clubs organisateurs respectifs.

Attention: En cas de trop faible engagements le comité se réserve le droit d'annuler le BT afin de limiter les pertes financières.

j) Le jour de la course, chaque musher devra impérativement remettre au juge présent, pendant le musher meeting au plus tard, les carnets de travail de leurs chiens inscrits rassemblés dans une pochette. Le juge regroupera ces carnets par attelage de chaque catégorie en fonction des numéros de dossard attribués aux concurrents. **Aucune inscription au poteau, absence de carnet ou remise de carnets après la première manche ne sera admise (sauf disposition contraire signalé par le club de race avec l'accord de la commission traîneau SCC).** Le qualificatif *Très Bon* ou *Excellent* en Exposition Canine devra être apposé et certifié sur le verso de la couverture de chaque Carnet de Travail.

k) Les épreuves comptant pour le Brevet devront avoir lieu dans le cadre de compétitions nationales, internationales de traîneaux ou organisées par les clubs de races nordiques:

Plusieurs cas d'obtention sont possibles :

- **Trois** courses de vitesse sur neige selon les distances données par les RTS des fédérations délégataires et affiliées (Distances maximum : 8 km par manche pour les catégories C, D et Patinette ; 12 km par manche pour les catégories B, Pulka et Ski-Joering ; 25 km par manche pour les catégories A et O).

- **Deux** courses de longue ou moyenne distance sur neige selon les distances données par les RTS des fédérations délégataires et affiliées (Distances maximum : 25 km par manche pour les catégories D et C ; 30 km par manche pour les catégories B, Pulka et Ski-Jöring ; 35 km par manche pour la catégorie A et moins de 40km pour la catégorie O).

- **Deux** courses de vitesse sur neige + **une** course de longue ou moyenne distance sur neige.
- **Deux** courses de vitesses sur neige et **une** course de vitesses terre (détails ci-dessous).
- **Deux** courses de vitesses sur neige et **une** course terre (détails ci-dessous)
- **Une** course de chaque est aussi possible.

EPREUVE TERRE :

Catégories pouvant obtenir un brevet de travail :

- Pulka verte
- La catégorie Roller ne comprendra pas plus de 2 chiens (trottinette ou patinette)
- Kart catégories A, B, C ou D

Distances en fonction des catégories :

Catégories A et B : 6 à 12 km

Catégories C, D, roller et Pulka verte : 4 à 8 km

Pour des raisons de bien-être animal, le juge de travail sera habilité à prendre toutes décisions qui lui sembleront nécessaires au niveau du parcours, par exemple le raccourcir s'il fait trop chaud etc.

Sur chaque course le juge devra avoir un référent " bien-être animal".

Pour prétendre au titre de Champion de France de Conformité au Standard le chien devra être titulaire du brevet de travail échelon 1 (minimum)

En cas de manque de neige ou d'annulation de course, pour l'homologation du CACS de la Nationale d'élevage ou du Championnat de France, une année supplémentaire sera accordée pour l'homologation, si dans les 2 ans ne sont pas organisées 3 courses de sprint ou 2 courses de moyenne et longue distance.

Conditions à remplir pour l'obtention de l'année supplémentaire : fournir la photocopie du CACS, du carnet de travail, de l'inscription aux courses annulées de l'année.

Pour qu'un chien obtienne un échelon :

Il faut qu'il ait couru et terminé la totalité des manches de l'épreuve dans un attelage classé :

ECHELON 1, dans les **150 % de la moyenne des temps des trois premiers attelages de race inscrits dans sa catégorie** sur **trois** courses dites « de vitesse ou deux courses dites « de longue ou moyenne distance ».

ECHELON 2, dans les **130 % de la moyenne des temps des trois premiers attelages de race inscrits dans sa catégorie** sur **trois** courses dites « de vitesse ou deux courses dites « de longue ou moyenne distance ».

ECHELON 3, dans les **110 % de la moyenne des temps des trois premiers attelages de race inscrits dans sa catégorie** sur **trois** courses dites « de vitesse » ou deux courses dites « de longue ou moyenne distance ».

Nouveau règlement rentrant en vigueur à compter de 2023 :

S'il n'y a pas 3 attelages dans la catégorie pour obtenir un brevet de travail, le temps de référence de la catégorie en dessous ou en dessus si c'est la même distance sera retenu.

Obtention du CACT

1. Arriver premier prétendant au brevet de travail dans sa catégorie.
2. L'attelage doit obtenir un temps qui rentre dans les 110% de la moyenne des 3 premiers de sa catégorie sur l'épreuve entière.
3. Il n'est plus nécessaire que les chiens aient obtenu leur brevet échelon 3 homologué.
4. La première course échelon 3 suffit à son obtention sous réserve des points 1. et 2. vu précédemment.

Pour valider un échelon, il faut faire 3 courses à cet échelon, même si un échelon inférieur a été homologué. Aucun échelon supérieur obtenu n'est perdu si un carnet a été homologué par le président du SHF.

l) Obtention du titre de champion de France de travail pour les sibérien husky (tous les points suivants sont obligatoires):

- 3 CACT dont celui du championnat SHF
- Soit un C.A.C.S. obtenu en exposition de beauté organisée par la Centrale Canine ou Société affiliée, soit d'un excellent en Nationale d'élevage.
- Tests de santé : dysplasie A, test ADN et indemne de tare oculaire recherché par le SHF.

m) RECLAMATIONS :

Toute réclamation concernant l'épreuve de ce Brevet formulée par un concurrent, devra être rédigée par écrit et remise avec le montant de la caution fixée par la Centrale Canine au Directeur de Course avant l'annonce officielle des résultats.

Le conducteur d'attelage (musher) devra toujours observer une entière correction et accepter sportivement toutes les observations et décisions du juge du brevet de travail.

Tout manquement aux règles de la courtoisie avant, pendant et après le concours pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de toutes les manifestations organisées ou patronnées par la Centrale Canine ou Société affiliée.